



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par :

Paris, le 27 MAI 2021
Réf. : ---

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 26 décembre 2017 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
la cheffe de la section du droit des permis
du bureau national des droits à conduire.